

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 9 (1917)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Dans les fédérations

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il semble que dans l'intérêt du mouvement ouvrier une meilleure réglementation des relations entre l'Union suisse des fédérations syndicales et les secrétariats ouvriers est des plus urgentes ; ce sera l'affaire des discussions ultérieures des instances compétentes de chercher les voies et les moyens pour atteindre ce résultat.



## Dans les fédérations

**Ouvriers du bâtiment.** — Cette fédération, qui tiendra son assemblée de délégués les 24 et 25 février à Zurich, publie de nouveau son organe fédératif *L'Ouvrier du bâtiment*. Le premier numéro a paru le 1<sup>er</sup> janvier.

Les propositions du comité central et des sections pour l'assemblée de délégués démontrent que les membres veulent faire de gros efforts pour consolider la fédération.

**Typographes.** — La grève des typographes de la Suisse occidentale s'est terminée par une entente d'abord à Lausanne, ensuite à Genève et en dernier lieu à Neuchâtel. Une allocation de renchérissement mensuelle de 12 à 15 francs fut accordée à Lausanne ; à Genève et à Neuchâtel on s'est entendu sur la base des allocations fixées entre l'Association suisse des patrons imprimeurs et le Typographenbund. Il faut malheureusement encore secourir un certain nombre de grévistes qui n'ont plus été admis pour cause de manque de travail. La fusion de la Fédération romande avec le Typographenbund est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1917.

**Lithographes.** — Selon une décision de l'Office de tarif des patrons et ouvriers, il est interdit aux ouvriers organisés d'accepter du travail chez la maison Atar, S. A., à Genève ; celle-ci ne veut pas reconnaître le règlement professionnel.

**Auxiliaires des arts graphiques.** — L'organe fédératif, le *Papierarbeiter* (*L'Ouvrier du papier*) paraît depuis le Nouvel-an tous les quinze jours. Une partie sera rédigée en français.

**Tailleurs.** — La grève des tailleurs de Davos n'est pas encore terminée. Il semble que le gouvernement de Coire se désintéresse complètement de ce mouvement, car nous n'avons pas encore entendu parler d'une intervention des autorités comme cela se fait ailleurs.

**Ouvriers sur cuir.** — Des allocations de renchérissement furent accordées aux 150 ouvriers de la fabrique de chaussures de l'U. S. S. C. Des allocations ont été accordées de même aux 20 ouvriers de la Société coopérative de Zurich. Ceux-ci bénéficient désormais d'un salaire uniforme de 46 francs par semaine.

Les ouvriers de la fabrique d'articles de voyage Weyhing & C<sup>ie</sup> et Vogt, Kunz & Hotz, à Erlikon, reçoivent une allocation de 4 fr. par paye (14 jours) pour les mariés et de 2 fr. 50 pour les célibataires, en outre 1 franc par enfant. La maison Locher frères, à Zurich, a pris des dispositions semblables.

**Ouvriers sur bois.** — La Fédération des ouvriers sur bois enregistre pour l'année écoulée 102 mouvements de salaire auxquels participèrent 4000 ouvriers. On atteignit de ce fait une augmentation des salaires d'environ 500,000 francs. Tous ces mouvements furent réglés à l'amiable.

L'effectif des membres a de nouveau atteint le nombre de 500.

**Ouvriers de l'alimentation.** — La Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation a présenté au Conseil fédéral des propositions tentant à

interdire le travail de nuit dans les boulangeries, afin de restreindre la consommation du pain.

Si les considérations sociales qui ont amené la fédération à cette mesure, ne sont pas appréciées dans la situation actuelle par le Conseil fédéral et le Commissariat supérieur de la guerre, il faut du moins espérer que la nécessité les obligera à rompre avec tous les préjugés. Ce serait un bon travail préliminaire pour la suppression légale ultérieure du travail de nuit dans les boulangeries. Nous ne doutons pas que même les adversaires les plus acharnés parmi les patrons et les ouvriers de l'abolition du travail de nuit se laisseront instruire par l'expérience comme cela a été le cas en Allemagne où les patrons et ouvriers ont voté presque à l'unanimité pour la réglementation légale du travail dans les boulangeries, respectivement l'abolition du travail de nuit après la guerre.

Après de longs pourparlers, une convention de tarif fut convenue avec la Société coopérative de Zurich.

**Ouvriers sur métaux et horlogers.** — Depuis de nombreuses années, la fabrique d'automobiles « Berna », à Olten, se distinguait par son arrogance. La direction ne souffrait pas d'ouvriers organisés dans l'établissement. Chaque essai de créer un syndicat fut réprimé, les agitateurs jetés sur le pavé.

Il y a peu de temps, les représentants des « jaunes » de la fabrique essayèrent d'obtenir une allocation de renchérissement. « L'harmonie » qui régnait entre la direction et le personnel sombra à cette occasion, car les patrons ne voulaient rien accorder, malgré les brillants bénéfices réalisés ensuite de la guerre. Devant une telle brutalité le mécontentement devint général ; ils firent ce qui aurait été leur devoir depuis longtemps ; ils adhérèrent à la fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. La direction répliqua par des représailles. Ces ouvriers qui n'étaient pas encore entrés dans l'organisation n'hésitèrent plus à se syndiquer. Devant une telle attitude du personnel, la direction se ravisa. Les congédiations furent retirées et une modeste allocation de renchérissement fut accordée. Les ouvriers crurent que le directeur, si intraitable jusqu'ici, devenait plus raisonnable. Mais il semble que ce n'est pas le cas, car, contre toute attente, de nouvelles représailles ne tardèrent pas à avoir lieu. La fabrique fut donc mise à l'interdit. Les ouvriers ont la ferme volonté de lutter jusqu'au bout et de faire reconnaître coûte que coûte leur droit de coalition.

A cause de différends de salaire une grève éclata dans la fonderie *Frischnecht & C<sup>ie</sup>*, à Erlikon, à laquelle participèrent 95 ouvriers. Après une suspension de travail d'un jour et demi, la grève se termina par un beau succès.

200 ouvriers de la fabrique de machines-outils d'Erlikon ont quitté le travail parce qu'une augmentation de l'allocation de renchérissement leur avait été refusée. Après plusieurs essais d'aboutir à une entente, qui n'eurent pas de succès, la grève fut terminée le 26 janvier, après huit jours de lutte, par une entente dont les principaux points sont les suivants : Les ouvriers mariés recevront tous les 14 jours une allocation de renchérissement de 8 francs et 1 fr. 50 pour chaque enfant. Les célibataires recevront 5 francs, les jeunes gens et les apprentis 4 francs par quinzaine.

Les taux du tarif pour le travail aux pièces seront augmentés. Les ouvriers à la journée recevront une augmentation de 3 à 8 centimes par heure.

**Fabrique d'ébauches Biberstein à Boujean.** Les ouvriers de cette maison suspendirent, eux aussi, le travail parce que le patron refusait de payer l'allocation de renchérissement convenue avec les autres fabriques. Après une courte grève, on arriva à une entente. Le tarif des salaires a été revisé dans le sens d'une augmentation des prix ; le patron reconnaît le syndicat.

